

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DJS 259** Subvention (15.000 euros) et convention annuelle d'objectifs avec le CAP Sport, Art, Aventure et Amitié au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau en 2019.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au CAP Sport, Art, Aventure et Amitié (CAPSAAA) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le CAP Sport, Art, Aventure et Amitié sis 150, rue Lecourbe 75015 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Cap Sport, Art, Aventure et Amitié (CAPSAAA) (1747) au titre de l'année 2019, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ses sportifs de haut niveau en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**